

JMC/SV/VJ 22-008

A l'attention de Mesdames,  
Messieurs les président(e)s de :  
- Comité régional  
- Comité Départemental  
- Club

Noisy Le Grand, octobre 2022

Chère Présidente, Cher Président,

La lutte contre les violences verbales, physiques ou sexuelles, de discrimination, de bizutage...s'est accélérée ces dernières années et doit être un engagement de tous. La Fédération Française de Tir à l'Arc sait pouvoir compter sur ses dirigeants. C'est pourquoi, depuis janvier 2020, un plan de lutte contre les violences qui comporte des volets de contrôle, de sensibilisation et de formation est mis en œuvre par la FFTA.

Afin de répondre aux dispositions de l'article L. 321-4 al. 2 du Code du sport relatif à l'accompagnement des victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques, la FFTA a récemment signé un avenant au contrat d'assurance avec la MAIF afin de proposer des garanties complémentaires. Dans ce cadre et à compter de cette rentrée sportive 2023, un licencié victime de violences sexuelles, physiques et psychologiques, subies à l'occasion d'activités pratiquées sous l'égide de la fédération, d'un comité ou un club affilié peut bénéficier de garanties nouvelles : soutien psychologique, renseignements juridiques personnalisés et accompagnement juridique.

Par ailleurs, la législation nous impose certaines mesures en amont des contrôles. Nous vous rappelons qu'en tant que président(e), vous êtes directement concernés par les procédures de contrôle de l'honorabilité des dirigeants et encadrants de votre structure. Il est de votre responsabilité de compléter et mettre à jour dès lors que cela s'avère nécessaire l'onglet « INSTANCES » sur l'espace dirigeant. Il est essentiel de déclarer les personnes membres du bureau exécutif, du comité directeur et ayant des fonctions non-statutaires (pour les éducateurs sportifs, professionnels ou bénévoles, diplômés ou non-diplômés encadrant même ponctuellement). Il est important de contrôler la justesse et la précision des données

personnelles transmises qui sont exigées par les services de l'état pour les contrôles automatisés qu'ils effectueront.

La sensibilisation des encadrants et dirigeants est intégrée aux actions de formation et de communication. Dans ce cadre, différents outils sont en ligne sur la page PREVENTION du site internet fédéral. Vous y trouverez notamment le « Mémo prévention violences » qui reprend des rappels pratiques pour prévenir, veiller, réagir et signaler si besoin. Ce mémo (également en pièce-jointe) est par ailleurs envoyé par voie dématérialisée aux personnes concernées par l'obligation d'honorabilité.

Elles recevront également le fascicule « Bien vivre le tir à l'arc dans mon club » (aussi en pièce-jointe) qui, pour rappel, est envoyé par voie postale à chaque archer mineur nouvellement licencié. Il peut être un outil mobilisable pour favoriser les échanges autour des valeurs citoyennes, des principes de bonne conduite et du sujet des violences. Il donne également, aux jeunes archers, des informations utiles leur permettant de signaler tout comportement « anormal » et de trouver un soutien en cas de besoin.

Enfin, pour favoriser le signalement de toute situation ou comportement qui met en danger ou ne respecte pas autrui, une cellule prévention-protection existe au sein de la fédération :

- [prevention-protection@ffta.fr](mailto:prevention-protection@ffta.fr)
- Tél. (ligne directe) : 01.58.03.58.69
- Numéro What's App : 07.50.55.46.04

Nous comptons sur votre soutien pour contribuer à cette lutte en relayant ces informations auprès de vos adhérents.

Il est de notre devoir de permettre la pratique du tir à l'arc dans un environnement sécurisé. Les services de la fédération restent à votre disposition en cas de besoin.

Adoptons les bonnes conduites, partageons nos valeurs pour « bien vivre ensemble le tir à l'arc » !

Veuillez recevoir mes sincères salutations

Le Président  
Jean Michel Cléroy

